



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2025-690

portant ouverture d'une enquête publique

relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « le Moulin à Vent » regroupant quatre aérogénérateurs et un postes de livraison situé sur le territoire des communes de Givron et de la Romagne (08220) présentée par la société Parc éolien Le Moulin à Vent

Le Préfet des Ardennes

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Christian CHASSAING, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande n°AEU_08_2018_14_PEO_Le_Moulin_à_Vent_Givron déposée le 31 mars 2018, par la société par actions simplifiée Parc éolien Le Moulin à Vent (groupe P&T technologie), sise Val d'Orson, rue du Pré Long à Vern-sur-Seiche (35770) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire des communes de Doumely-Bégny, Givron et La Romagne (08220) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 27 novembre 2023 ;

Vu la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, transmise le 2 février 2025 par la société parc éolien société par actions simplifiée Parc éolien Le Moulin à Vent (groupe EnergieQuelle) sise 12 rue Alek Plunian à Saint-Jacques-de-la-Lande (35136), réduisant le projet à 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur le territoire des communes de Givron et de la Romagne (08220) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n°SPRA/JoL-N° 25/291 du 2 juillet 2025, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Vu la décision n°E25000081/91 du 4 août 2025 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre retraité ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Givron et de la Romagne (08220), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée Parc éolien du Moulin à Vent, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° SIRET 832 936 785 et dont le siège social est situé 12 rue Alek Plunian à Saint-Jacques-de-la-Lande (35136).

Ce parc éolien se compose de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire des communes de Givron et de la Romagne (08220).

La puissance totale maximale du parc sera de 14,4 MW pour une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 180 m et un rotor de 117 m de diamètre.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera du lundi 03 novembre 2025 au mardi 02 décembre 2025 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le lundi 03 novembre 2025. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le mardi 02 décembre 2025.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Givron – rue du Pavé – 08220 Givron

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans les communes d'implantation, en mairie de Givron et de la Romagne, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 03 novembre 2025 au mardi 02 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (Givron : les jeudi de 14h00 à 16h00, la Romagne : mardi de 09h00 à 12h00) Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie. ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givron aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [https:// www.ardennes.gouv.fr](https://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Givron et de la Romagne ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Moulin à Vent - mairie – rue du Pavé – 08220 Givron qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6498>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6498@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 02 décembre 2025 à 17h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Givron	lundi 03 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 mardi 02 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
À la mairie de La Romagne	samedi 22 novembre 2025 de 19h00 à 12h00 vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de M. Fabrice DELAITRE, M. Gilles GRULET, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chappes, Chaumont-Porcien, Doumely-Bégny, Draize, Givron, Grandchamp, Hauteville, Justine-Herbigny, Lalobbe, la Neuville-les-Wasigny, la Romagne, le Fréty, Mesmont, Montmeillant, Remaucourt, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Sery, Signy-l'Abbaye, Son et Wasigny par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, au plus tard le 18 octobre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(sont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Givron et la Romagne pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Givron et la Romagne par la société Parc éolien du Moulin à Vent qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Margaux BLONDEAU personne responsable du projet à l'adresse suivante : EnergieQuelle SAS 8 rue de Colmar – 21000 Dijon ou par courriel à l'adresse : mblondeau@energiequelle.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Chappes, Chaumont-Porcien, Doumely-Bégny, Draize, Givron, Grandchamp, Hauteville, Justine-Herbigny, Lalobbe, La Neuville-les-Wasigny, La Romagne, Le Fréty, Mesmont, Montmeillant, Remaucourt, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Sery, Signy-l'Abbaye, Son et Wasigny sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 17 décembre inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

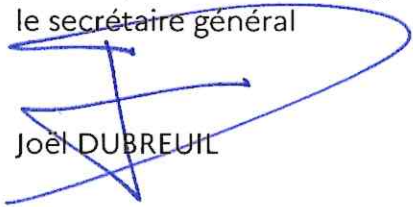
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Chappes, Chaumont-Porcien, Doumely-Bégny, Draize, Givron, Grandchamp, Hauteville, Justine-Herbigny, Lalobbe, La Neuville-les-Wasigny, La Romagne, Le Fréty, Mesmont, Montmeillant, Remaucourt, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Sery, Signy-l'Abbaye, Son et Wasigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 10 octobre 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

